



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'examen du préavis
no 11 / 2019 relatif à :

L'arrêté d'imposition pour l'année 2020

Rapporteur :	M. Pascal Mason	<i>Présent</i>
Membres :	Khrissy Clément	<i>Présente</i>
	Olivier Gasser	<i>Présent</i>
	Bernard Jouvel	<i>Présent</i>
	Christopher Pfaff	<i>Présent</i>
	Diana Holland	<i>Excusée</i>
	Stéphane Thélin	<i>Excusé</i>

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie lundi 23 septembre 2019 et a été reçue par Mme la Syndique, Christine Chevalley et Mme Harr, Boursière communale. Nous les remercions bien évidemment d'avoir répondu à nos questions et d'apporté des précisions à ce préavis.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Au 31 décembre 2018, le découvert se montait à CHF 66'505.57 – montant réduit par rapport à l'année précédente qui était de CHF 344'234.78.

Cette baisse du découvert sur ces 3 dernières années est due principalement aux efforts consentis par la Municipalité afin de réduire au maximum les coûts, à des recettes extraordinaires encaissées et à l'augmentation des impôts effectuée en 2018.

La situation des emprunts à ce jour est la suivante :

- PostFinance du 29.01.16 au 29.01.26 au taux de 0.60%	CHF	350'000.00
- PostFinance du 05.07.17 au 05.07.22 au taux de 0.20%	CHF	<u>1'000'000.00</u>
Total	CHF	1'350'000.00

Concernant le budget 2020, ce dernier devrait présenter un déficit de CHF 342'465.00, incluant les effets de la RIE III - dont on ne connaît pas exactement quelles seront les conséquences des rentrées fiscales et surtout les nouvelles dépenses - ainsi que les travaux routiers liés au réaménagement de la RC 780a (préavis No 11/2018 - montant net de CHF 231'600.00).

Force est de constater que la situation financière de notre commune demeure difficile. Comme pour l'exercice précédent, La Municipalité propose de conserver ce taux de 71% pour l'année 2020, dans l'impossibilité de faire des projections en raison des incertitudes liées aux impacts de la réforme d'imposition RIE III sur nos rentrées fiscales.

La Municipalité s'est réunie à fin août 2019 pour fixer le taux et dans l'idéal de le présenter à fin octobre, car au moment où nous nous sommes rencontrés les informations sur la facture sociale et fond péréquation n'étaient malheureusement pas encore disponible !

Les arrêtés d'imposition doivent être transmis à la Préfecture pour le 30 octobre 2019, afin que qu'ils puissent être communiqués au département des impôts le 5 novembre 2019 pour que les acomptes puissent être calculés et envoyés.

Pour la commune, on sait que les sociétés vont payer 3 pts de moins – sociétés qui représentent CHF 144'000.00. S'il y a des communes qui sont plus impactées, cela changera la péréquation et nous risquons d'en souffrir.

Dans la RIE III des prestations sociales supplémentaires ont été convenues :

- Augmentation des allocations familiales
- Augmentation des déductions pour l'assurance maladie
- Augmentation des déductions pour frais de garde
- Augmentation des prises en charge de l'assurance maladie (revenu 10%)

Ces prestations pourraient engendrer une augmentation de la facture sociales à la charge des communes

AVIS DE LA COMMISSION

Il est difficile de prévoir l'impact réel de la RIE III pour la commune de Veytaux. Tout en admettant qu'il puisse y avoir un impact positif, la commission admet qu'une baisse du taux d'imposition pourrait mettre en péril les comptes communaux.

Le fait de ne pas baisser les impôts communaux, alors que les impôts cantonaux augmentent, implique une augmentation de la charge fiscale pour les citoyens.

Etant donné le peu d'information budgétaires au moment de notre rencontre du 23 septembre dernier, respectivement aujourd'hui, c'est avec une certaine résignation que la commission propose d'accepter le présent préavis.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 11/2019 de la Municipalité du 26 août 2019 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 ,
ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 selon le projet annexé au présent préavis. ;
2. de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Au nom de la commission

Le Rapporteur

Pascal Mason



Veytaux, le 18 octobre 2019